



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 56672

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat sur les abus résultant de la conclusion de contrat de location immobilière saisonnière. À l'heure actuelle, il s'avère que ces contrats sont régis par le droit contractuel commun. Or il résulte qu'à l'occasion de location de vacances de nombreux contrats sont signés contenant des clauses conférant au loueur des avantages excessifs face au consommateur. La responsabilité civile du vacancier peut, dans ces cas, être souvent engagée et entraîner à son insu des conséquences financières importantes. À l'heure actuelle, de nombreux contrats sont soumis au contrôle de la commission des clauses abusives pour déterminer l'existence de clauses excessives. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre des mesures afin qu'à la suite de la recommandation rendue par la commission à ce sujet une réglementation plus spécifique et plus précise soit élaborée, assurant une meilleure protection du consommateur.

Texte de la réponse

Reponse. - Une enquête a été menée par mes services afin de déterminer les clauses présentant un caractère manifestement abusif et qui figurent dans les contrats de location immobilière saisonnière. La Commission des clauses abusives a été informée des résultats de cette enquête et les modèles de contrats collectés lui ont été remis pour qu'elle puisse, si elle l'estime souhaitable, élaborer une recommandation spécifique. Jusqu'alors la Commission n'avait eu à connaître que quelques conventions, et n'avait pu se prononcer que sur des clauses isolées. L'intervention d'une recommandation particulière pourrait faciliter l'action des associations de consommateurs pour demander au juge la suppression des clauses abusives et inciter les professionnels à améliorer le contenu de leurs contrats. La mise en œuvre de dispositions réglementaires spécifiques pourrait s'envisager s'il apparaissait que des améliorations n'aient pu être apportées.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56672

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1864